

226C0920
FR0000031122-FS0575

26 juin 2026

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

AIR FRANCE-KLM

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 26 juin 2026, la société JP Morgan Chase & Co. (c/o CT Corporation, 1209 Orange Street, Wilmington, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi en hausse, le 23 juin 2026, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, le seuil de 5% du capital de la société AIR FRANCE-KLM et détenir, indirectement, 13 383 383 actions AIR FRANCE-KLM représentant autant de droits de vote, soit 5,09% du capital et 3,57% des droits de vote de cette société¹, répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
J.P. Morgan Securities LLC	248 916	0,09	248 916	0,07
J.P. Morgan Securities plc	13 126 302	4,995	13 126 302	3,50
J.P. Morgan Structured Products B.V.	8 165	ns	8 165	ns
Total JPMorgan Chase & Co.	13 383 383	5,09	13 383 383	3,57

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions AIR FRANCE-KLM sur le marché.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce et de l'article 223-14 IV du règlement général :

- la société JP Morgan Securities LLC a précisé détenir (i) 20 358 actions AIR FRANCE-KLM (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de contrats « *third party depository receipt where right of use held* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat et (ii) 228 558 actions AIR FRANCE-KLM (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de contrats « *third party shares where right of use held* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat ; et
- la société JP Morgan Securities plc a précisé détenir 85 940 actions AIR FRANCE-KLM (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de contrats« *third party shares where right of use held* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat.

¹ Sur la base d'un capital composé de 262 769 869 actions représentant 375 204 823 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

En outre, au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 IV et V du règlement général :

- la société J.P. Morgan Securities plc a précisé détenir (i) 6 143 748 actions AIR FRANCE-KLM (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de 36 contrats « *equity swap* » à dénouement en espèces, exerçables jusqu'entre le 2 septembre 2026 et le 6 février 2031², et (ii) 6 066 245 actions AIR FRANCE-KLM (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention d'un contrat « *exchangeable bond* » à dénouement en espèces, exerçables jusqu'au 16 décembre 2028 ; et
 - la société J.P. Morgan Structured Products B.V. a précisé détenir 8 165 actions AIR FRANCE-KLM (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de 2 contrats « *call option* » à dénouement en espèces, exerçables jusqu'entre le 18 septembre 2026 et le 2 janvier 2099.
-

² Sur la base d'un delta de 1.